

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 22 février 2022**

Le mardi 22.02.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 15.02.2022), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : Mme MERLO SERVENTI Catherine (par Mme GENDRE), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par M. LOQUET), Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par Mme VIDAL).

Absents : Mme BRIEZ Dominique, M. DOUCHEZ Dominique, Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. PEEL Laurent.

Délibération n° 18-2022.

Renouvellement du partenariat avec l'Association Arbres et Paysages d'Autan - Année 2022.

Depuis 2020, en lien avec le Contrat Bourg-Centre, ainsi qu'avec la reconnaissance de Grenade comme « Territoire Engagé pour la Nature » et la démarche ABC (Atlas de la Biodiversité Communale), un partenariat a été instauré entre la Ville de Grenade et l'Association « Arbres et Paysages d'Autan » qui a permis à la collectivité de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'un conseil technique dans le domaine de la protection et la mise en valeur du patrimoine arboré de la commune, de développer une dynamique en faveur de la biodiversité sur le territoire communal.

Dans la continuité des actions déjà entreprises, **M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler en 2022, le partenariat avec l'Association « Arbres et Paysages d'Autan » dans les conditions suivantes :**

Arbres et Paysages d'Autan et la Ville de Grenade restent sur les mêmes objectifs communs :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la Commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser les habitants aux arbres et arbustes de pays et à la découverte de la biodiversité,
- Communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès des habitants de la commune.

Pour l'année 2022, le programme d'actions de l'association est défini comme suit :

- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré et végétal de la commune (2 jours),
- Sensibilisation des habitants et la valorisation des projets (3 jours),
- Gestion, suivi, coordination, bilan (1 jour).

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 6 jours, dont 2 animations subventionnées dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement cofinancé par la Région Occitanie, la DREAL et le Conseil Départemental.

La participation financière de la commune à la mise en œuvre de ces actions prendra la forme d'une subvention d'un montant de **1 800,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion annuelle à l'association Arbres et Paysages d'Autan (200 € pour les communes de 2000 à 10000 habitants).
- approuve les termes de la convention de partenariat 2022 entre la Commune de Grenade et l'Association Arbres et Paysages d'Autan telle que jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- autorise le versement d'une subvention de 1 800 € à l'association Arbres et Paysages d'Autan au titre du soutien à la mise en œuvre du programme d'actions 2022,
- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 6574.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GRENADE ET L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M. Jean-Paul Delmas, Maire de la commune de Grenade, agissant au nom et pour le compte de cette commune, 19 avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'Association Arbres et Paysages d'Autan, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, située 20 route de Ticaille 31450 AYGUESVIVES et dont le siège est situé à la mairie de NAILLOUX, représentée par son Président, Monsieur Jacques SUBRA,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - INTITULE ET OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association et la Commune établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune de Grenade et développer une dynamique en faveur de la Biodiversité sur la commune dans le cadre du dispositif TEN et de la démarche ABC.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la Commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser les habitants aux arbres et arbustes de pays et à la découverte de la biodiversité
- Communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès des habitants de la commune

Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives - Tél/Fax : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr - www.arbrescpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31

Article II - MODALITÉS

Dans le cadre de cette convention, l'Association interviendra auprès de la Commune sur les modalités suivantes :

1- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré et végétal de la commune : 2 jours

Accompagnement technique pour la mise en place de plantation ou la valorisation du patrimoine arboré : visite de terrain pour identifier les zones à enjeux à aménager, à restaurer, à valoriser sur le territoire communal. Cette visite pourra s'appuyer sur la cartographie établie dans le cadre de l'ABC suivant son avancée.

Dans le cadre du programme « Plant'arbre » subventionné par la Région Occitanie, la Commune bénéficiera du prix subventionné du mètre linéaire de plantation, soit 2,70 €*.

- Conseils techniques sur le choix des arbres et arbustes locaux dans les aménagements communaux,
- Conseils techniques sur la préparation du sol, la préparation des plantations,
- Fourniture plants champêtres,
- Suivi des plantations pendant 2 ans avec remplacement des plants morts la première année.

* tarif révisable à chaque Assemblée Générale de l'Association

Poursuite de l'identification des arbres remarquables dans la commune et soutien de la commission Arbres Remarquables de l'association si besoin.

2- Sensibilisation des habitants et valorisation des projets : 3 jours

- Mise à disposition des expositions « Les arbres remarquables de Haute-Garonne » et « Le rôle et l'intérêt des haies champêtres pour la biodiversité » lors d'événements sur la commune

- Animation d'une soirée débat à l'issue d'un film « Arbres remarquables » en partenariat avec le cinéma (automne 2022)

- Animation d'un stand d'information et sensibilisation le dimanche 22 mai avec expositions, jeux pédagogiques sur la découverte des arbres et arbustes de pays et le rôle des haies

- Mise à disposition publications et/ou aide à la rédaction de documents d'information et de sensibilisation à destination des habitants et valorisation et communication des actions (panneau d'information verger)

3- Gestion, suivi, coordination, bilan : 1 jour

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet. Après réception de ce bilan, la Commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre de l'article II de la présente convention et de ses avenants éventuels.

A titre prévisionnel, l'ensemble des interventions envisagées est estimé à **6 jours**, dont 2 animations subventionnées dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement cofinancé par la Région Occitanie, la DREAL et le Conseil Départemental (cf annexe 1).

Le montant de la subvention correspondante représente s'élève à **1800,00 €**.

Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Teillac 31450 Aguessives - Tel/Fax : 05 34 66 42 13 - Courriel : ap431@free.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31

Article III - COMMUNICATION

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'Association et la Commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article IV - SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Commune, l'utilisation de la subvention annuelle.

Article V - AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention pourra être complétée par des avenants, si besoin est de modifier et/ou d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'intervention, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la Commune.

Article VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La commune devra adhérer à l'Association, et ce durant la durée de la convention (200,00 € pour les communes de 2000 à 10000 habitants).

La convention est annuelle. Elle pourra être résiliée par la Commune ou par l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait en 2 exemplaires à Grenade, le

Le président de l'Association

Le Maire de Grenade

Jacques SUBRA

Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Tivaille 31450 Ayguesvives - Tél/Fax : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@fre.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31